

**COMPTE RENDU REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2016**

**Présents :** DINTILHAC P-A. – BAILEY J. – LE MAO C. – PASCAL D. - BOUHACENE P. AMIEL A. - EQUILBEC L. - MALLET J. – JOLY J-M. - PRIOLO N.

**Absents excusés :** BOYER M. – LASSEUR N. - PRAT A. - GIRARD C.

**Secrétaire de séance :** LE MAO Christiane

La séance est ouverte à 21h10

**1°) Approbation du dernier compte rendu**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du 14 octobre 2016.

**2°) Demande de subvention DETR assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un assainissement collectif (station d'épuration et réseau collectif) au conseil municipal, composer en une tranche à court terme et une à long terme afin de remédier au problème de rejet des eaux usées dans le centre bourg sur le milieu récepteur.

Monsieur le maire informe au conseil municipal qu'il serait souhaitable de réaliser la tranche à court terme en 2017 pour un montant global de 483 015€ HT répartie de la façon suivante : 221 100€ HT pour le réseau collectif, 195 000€ HT pour la station de traitement (filtre planté de roseaux), 62 415€ HT pour les études (maîtrises d'œuvres, géomètres, études de sol, contrôle extérieur, ...) et 4 500€ HT pour l'achat du terrain et de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR (cette dernière étant comprise entre 20% et 50% des travaux plafonnés à 300 000€). Le plan de financement prévisionnel prévoit de solliciter au minimum 40% des travaux HT au titre de la DETR soit sur 416 100€ HT de travaux 166 440€ de subvention de l'Etat DETR.

Après débat le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :  
D'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement à savoir réalisation de la tranche à court terme pour un montant global de 483 015€ HT et de solliciter l'Etat au titre de la DETR sur un taux minimum de 40% des travaux (soit sur 416 100€ HT de travaux (station d'épuration et réseau collectif) 166 440€ de DETR).

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**3°) Demande de subvention Communauté de Communes du Savès PLU et Schéma d'assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Savès (jusqu'au 31/12/2016) Communauté de Communes Cœur de Garonne (à partir du 01/01/2017) subventionne la création de PLU et de Schéma d'assainissement comme il est prévu dans le

PLH approuvé et qui serait souhaitable de solliciter cette dernière afin de nous aider au financement de ces documents.

Après débat le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De solliciter la Communauté de Communes du Savès (jusqu'au 31/12/2016) Communauté de Communes Cœur de Garonne (à partir du 01/01/2017) une subvention pour la création d'un PLU et d'un Schéma d'Assainissement comme il est prévue au PLH de Communauté de Communes du Savès suivant les taux votés par cette dernière, à savoir 20% du montant HT plafonné à 2 500€ pour les PLU et 20% du montant HT plafonné à 1 500€ pour le schéma d'assainissement après approbation des documents par la commune et de justifier les dépenses par factures acquittées.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **4°) Décisions modificatives**

##### Décision modificative n°5

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité 5 000.00 €		5 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>5 000.00 €</b>
D 64168 : Autres		10 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnements	15 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>15 000.00 €</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer la décision modificative.

#### **5°) Redevance d'occupation du domaine public-France Télécom**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien » des voies communales et des chemins ruraux, la communauté de communes du savès est gestionnaire de ces voies.

Monsieur le Maire rappelle également que les opérateurs de télécommunications, dont fait partie France Télécom, sont titulaires d'un droit de passage autorisé préalablement par l'autorité gestionnaire de la voirie communale sous la forme d'une permission de voirie ; par principe précaire et révoquant en vertu du régime de droit commun applicable au domaine public ; qui ne peut être refusé que pour des motifs limités prévus par l'article L.47 du code des postes et communications électroniques et qui donne lieu, en contrepartie de cet usage du domaine public routier, à la perception d'une redevance d'occupation domaniale.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de ces éléments, le versement de cette redevance d'occupation du domaine public routier est à réaliser au gestionnaire de la voirie.

Oui l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide :

Article1 : d'autoriser la communauté de communes du savès à percevoir cette redevance France-Télécom à la place de la commune.

Article2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

### **6°) Reste à réaliser**

Monsieur le Maire fait le point sur les restes à réaliser, à reporter pour le BP 2017 il s'agit :

Opération 11 :	compte 2031 :	8 900€
	compte 1317 :	2 000€
Opération 18 :	compte 2315 :	4 000€
Opération 24 :	compte 2158 :	2 000€
Opération 32 :	compte 2111 :	35 000€

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de reporter les restes à réaliser sur le BP 2017.

### **7°) Aménagement accessibilité handicapé des abribus**

Monsieur le Maire fait le point sur la demande du Conseil Départemental 31 de rendre accessibles les abribus aux personnes à mobilité réduite.

### **8°) Point sur la nouvelle intercommunalité**

Monsieur le Maire fait le point sur la fusion des trois Communautés de Communes pour la création de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

### **9°) Modification des statuts du SDEHG**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

### **10°) Rapport d'activité SIAH du Touch et CAUE, rapport d'actualisation du schéma directeur du SIECT**

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités du SIAH du Touch et du CAUE ainsi que le rapport d'actualisation du schéma directeur du SIECT, du SDEHG et indique au Conseil Municipal que ces rapports sont consultables en mairie.

### **11°) Questions diverses**

- Renouvellement autorisation pour le trésorier

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement de comptable des Finances Publiques, conformément à l'article 3 de l'arrêté, une nouvelle délibération doit être prise, relève notamment de cette catégorie l'autorisation permanente et général de poursuite qui peut être accordé par un ordonnateur à son comptable en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivité Territoriales ; il en va de même pour l'indemnité de conseil allouée aux Comptables des Finances Publiques.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de renouveler les autorisations auprès du nouveau comptable des Finances Publiques à savoir Monsieur Eric BERNELIN.

Ainsi en application du décret n°2009-125 du 3 février 2009, Monsieur le Maire de la Commune de Labastide-Clermont autorise le Trésorier de Rieumes à engager les poursuites à l'encontre des redevables de sa commune (budget principal et budgets annexes)

Cette autorisation est valable pendant toute la durée du mandat du Maire.

- Demande des associations

- Autorisation des Conseillers d'adresser les convocations du conseil municipal par mail

- Taxe aménagement et assainissement collectif

- Point sur les demandes de l'école

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,